



## Rappel des règles de bon voisinage et de comportement



### **Nuisance par le bruit**

Le bruit causé par la tonte d'un voisin peut être source de nuisance. Vous devez respecter les horaires autorisant l'utilisation d'outils ou appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à savoir :

les jours ouvrés	de 8 h 00 à 20 h 00
les samedis	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 30
les dimanches et jours fériés	de 10 h à 12 h

A partir de 22 heures, réduire le niveau sonore. Prévenez vos voisins, en cas de festivités.



### **Le brûlage**

Il est formellement interdit de mai à octobre. Le brûlage de produits autres que les déchets végétaux est totalement proscrit.



### **Le stationnement sur les trottoirs**

Il gêne le passage des piétons, plus spécialement les poussettes et les personnes âgées. Respectez l'accès à l'école pour la sécurité de nos enfants.



### **La vitesse**

Respectez le code de la route et prêtez attention aux piétons. Les enfants ne doivent pas non plus prendre la route pour une aire de jeux.



### **Les encombrants**

Ne les sortir que la veille du ramassage. Ce qui n'a pas été enlevé (parce que non conforme au règlement du SIETOM) doit être ramassé et porté à la déchetterie (pneus, batteries, pots de peinture.....).